



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 13 juin 2022, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Madame Aryane Boyer, district 4 est absente.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Richard Desormiers, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

22-06R-234

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

22-06R-235

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mai 2022 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Comptes rendus de divers comités internes;
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme.



No. résolution
ou annotation
22-06R-236

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 1 440 595,58 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE JUIN 2022

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
64256	Association des techniciens en prévention	339,18 \$
64257	Agence des forêts privées de Lanaudière	100,00 \$
64258	Ass. Des directeurs municipaux	188,56 \$
64259	Agritex St-Roch	48 420,93 \$
64260	Animations Clin d'œil	1 006,03 \$
64261	Bélanger Tremblay huissiers	164,64 \$
64262	Bernier Crêpeau Chrysler Fiat	600,18 \$
64263	Boucane Bleue	9 746,25 \$
64264	Centre de services scolaire	4 861,50 \$
64265	CDLL Architectes	1 724,63 \$
64266	Devicom	482,90 \$
64267	DHC Avocats	1 470,57 \$
64268	Distribution J.F. Parent	28,00 \$
64269	Joliette hydraulique	653,09 \$
64270	Émondage Martel	2 213,27 \$
64271	Fonds de l'information sur le territoire	665,00 \$
64272	Festival acadien de la Nouvelle-Acadie	700,00 \$
64273	Grainger	248,31 \$
64274	Remorquage Desormeaux	896,81 \$
64275	Grenier Chevrolet Buick GMC	2 362,09 \$
64276	Hamster	2 487,95 \$
64277	HMS Entreprises	1 437,19 \$
64278	Infrastructel	206,11 \$
64279/80/8		
1	Isabelle Line Larouche	1 434,40 \$
64282	Incimal	444,66 \$
64283	Jean-Louis Hardy-Moreau	2 242,00 \$
64284	Jobillico	2 293,75 \$
64285	Librairie Lu-Lu	1 736,85 \$
64286	Marché S. Beaulieu	802,67 \$
64287	Mat. Const. Harry Rivest et fils	765,05 \$
64288	Mercier autoroute 40 sortie 220	1 517,67 \$
64289	Gaz propane J.Mainville	75,18 \$
64290	Mini Excavation Giroux	6 898,50 \$
64292	Marbromédia	2 874,38 \$
64293	Mécanique Pit Stop	182,01 \$
64294	Mécanique JSM	99,24 \$
64295	Maquillage Québec	1 388,33 \$
64296	La mutuelle des municipalités	4 909,65 \$
64297	Pépinière Aiglon Indigo	1 519,97 \$
64298	Patrick Morin	161,59 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

64299	Plomberie PDA-Vézina	709,34 \$
64300	Les productions Chose bine	574,88 \$
64301	Productions Unity	2 074,88 \$
64302	Pépinière Dominique Savio	2 590,67 \$
64303	Québec Son énergie	6 234,65 \$
64304	Remorquage 125	359,81 \$
64305	Roulottes Gagnon	605,81 \$
64306	Source Oméga	292,32 \$
64307	Semainier Paroissial	275,94 \$
64308	Shred-it	600,38 \$
64309	SPA Régionale	3 449,25 \$
64310	Auto pièce Tracteur 125	7 573,24 \$
64311	Les industries USIFAB Rawdon	8 025,26 \$
64312	Uline Canada Corporation	778,64 \$
64313	Jean-Pierre Veillet	760,00 \$
64314	Sylvain Dufort	12,00 \$
64315/16	Michel Charbonneau	9 000,00 \$
64317	Les productions Méga-Animation	2 872,09 \$
64318	Alarme et sécurité PM	224,20 \$
64319	Martech	14 130,43 \$
64320	Municipalité de Saint-Charles-Borromée	224,03 \$
64321	Loisir et Sport Lanaudière	200,00 \$
64322	Échelles C.E. Thibault	143,72 \$
64323	Jacques Thibault	1 667,14 \$
64324	Les Alternateurs René inc.	304,68 \$
64325	Mutu-A-Gest	331,99 \$
64326/27	Ministre des finances	676 306,00 \$
64328	Michel Poudrier	503,15 \$
64329	Portes et fenêtres Varin	76,37 \$
64244	Bernard Boivin	100,00 \$
64245	Chantale Côté	314,63 \$
64246	Émilie Gravel	1 200,00 \$
64247	Gabriel Gendron	70,13 \$
64248	Jean St-Onge	250,00 \$
64249	Jocelyne Bordeleau	800,00 \$
64250	Julie Boucher	30,00 \$
64251	Les constructions Lapointe	1 200,00 \$
64252	Mathieu Marsolais	100,00 \$
64253	Mélanie Layette	133,50 \$
64254	Raphael Richer-Foisy	5 000,00 \$
64255	Serge Fréchette	77,02 \$

Total: 860 525,24 \$

TRANSFÈRE ACCÉO

		MONTANT
1S2735	Ace Arthur Rivest	2 080,10 \$
1S2736	Ascenseur Mobius	367,92 \$
1S2737	Bash textiles Canada	424,54 \$
1S2738	CRSBP des Laurentides	16 982,78 \$
1S2739	Berger-Levrault Canada	672,60 \$
1S2740	Sani-Nord Beaugard	1 716,98 \$
1S2741	Camions Carl Thibault	982,94 \$
1S2742	Camions Inter-Lanaudière	6 057,65 \$
1S2743	9406-1116 Québec inc.	1 157,48 \$
1S2744	DCA Comptable	35 142,11 \$
1S2745	Systèmes logistiques GLS Canada	91,79 \$
1S2746	Les emballages Ralik	141,35 \$
1S2747	Eurofins Environex	2 178,77 \$
1S2748	EMRN 2008	236,13 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

1S2749	FQM assurances	716,13 \$
1S2750	Flip communications et stratégie	5 485,45 \$
1S2751	FNX-Innov	574,88 \$
1S2752	Groupe Génieux	862,31 \$
1S2753	Groupe CLR	218,46 \$
1S2754	Gaz propane Rainville	27,59 \$
1S2755	Le Groupe Sports-Inter plus	3 379,56 \$
1S2756	SEAO-constructo	305,60 \$
1S2757	Chaussures Husky Itée	1 111,48 \$
1S2758	Harnois énergies	18 692,89 \$
1S2759	Homewood santé	164,43 \$
1S2760	Joliette sécurité équipement	130,38 \$
1S2761	Juteau Ruel	1 069,75 \$
1S2762	Kiwi le centre d'impression	5 873,79 \$
1S2763	Antoine Langlois	1 437,35 \$
1S2764	Les sols Champlain	1 509,05 \$
1S2765	Librairie Martin	2 841,44 \$
1S2766	LCM électrique	2 057,87 \$
1S2767	Groupe Lexis média	293,19 \$
1S2768	MRC de Montcalm	250 369,86 \$
1S2769	Makconcept	1 600,00 \$
1S2770	MACPEK	5 407,16 \$
1S2771	Marceau Boudreau avocats	18 116,28 \$
1S2772	Nettoyeur et variété classique	136,90 \$
1S2773	Cloudi Communications	697,91 \$
1S2774	Pinard Moto Sport	34,25 \$
1S2775	Plomberie Montcalm	1 401,17 \$
1S2776	Promo Line Raiche	3 369,51 \$
1S2777	Parallèle 54	14 849,89 \$
1S2778	Benson	1 624,92 \$
1S2779	Québec linge	1 340,73 \$
1S2780	Sintra	14 900,97 \$
1S2781	Société canadienne des postes	710,78 \$
1S2782	STI	2 235,12 \$
1S2783	Serrurier MRC Montcalm	734,12 \$
1S2784	Suspension Stedan	4 109,53 \$
1S2785	Tech-Mix division de Bauval	7 375,25 \$
1S2786	Tenaquip limited	467,95 \$
1S2787	Techno feu	3 449,25 \$
1S2788	Toromont Cat	754,50 \$
1S2789	Univar	2 307,66 \$
1S2790	Municipalité de Rawdon	695,85 \$
1S2791	Voxsun	781,10 \$
1S2792	Würth Canada limited	398,16 \$
1S2793	Judith Bolduc	553,30 \$
1S2794	Olivier Beaudoin	20,00 \$
1S2795	Jérémy Beaudry	241,64 \$
1S2796	Vincent Caron	12,59 \$
1S2797	Benoit Grégoire	106,85 \$
1S2798	Amélie Huneault	777,51 \$
1S2799	Michel Raymond	212,70 \$
1S2800	Vincent Campagna	195,22 \$
1S2801	EBI Environnement	87 488,82 \$
1S2802	Richard Desormiers	151,60 \$
1S2803	Felix sécurité	203,98 \$
1S2804	Multi-surfaces Giguère	5 724,61 \$
1S2805	Municipalité de Saint-Jacques	1 618,75 \$
1S2806	Aréo-feu	692,15 \$
1S2807	Pinard Ford	6 696,76 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

1S2808	Bureautique F. Chartier	1 222,95 \$
1S2809	Centre de pneu Villemaire	2 029,35 \$
1S2810	Autos et camions Danny Lévesque	628,01 \$
1S2811	Les excavations Michel Chartier	3 955,14 \$
1S2812	Fertilec	703,10 \$
1S2813	L'ami du bucheron	2 854,04 \$
1S2814	Latendresse asphalte	5 173,88 \$
1S2815	Pépinière Lemay nursery	5 436,94 \$
1S2816	Réal Huot	76,86 \$
1S2817	Soudure et usinage Fortin	397,77 \$
1S2818	Maxime Varin	42,26 \$
	Total:	580 070,34 \$
		1 440 595,58 \$
	Grand total:	\$

ADOPTÉE

22-06R-237

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juin et totalisant un montant de 919 474,77 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE JUIN 2022

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
64227	Association Carrefour famille Montcalm	400,00 \$
64228	DHC avocat	15 000,00 \$
64229	Fonds de solidarité FTQ	10 000,00 \$
64230	Festival acadien de la Nouvelle-Acadie	300,00 \$
64231	Williams Scotsman Lac Mor-Bill, Pell, Man, Gag,	1 665,30 \$
64232	Lav, Sass, Lac, Poit	250 000,00 \$
64233	Qualinet construction	1 000,00 \$
64234	Alexandre Matte-Paré	48,00 \$
64235	CARA	200,00 \$
64236	Équipe des citoyens	2 010,00 \$
64237	Marie-Josée Lortie	28,74 \$
64238	Syndicat des pompiers du Québec	660,00 \$
64239	Union des employés de services	1 986,44 \$
64240	Fabrique Ste-Julienne	250,00 \$
64241	Marianne Masson	250,00 \$
64242	Mélodie Lapointe	250,00 \$
64243	Naomy Fournier	250,00 \$
	Total:	284 298,48 \$

ACCÈSD



No. résolution
ou annotation

#CHÈQUE FOURNISSEURS

MONTANT

3304	Pitney Bowes of Canada	2 000,00 \$
3305	Desjardins assurances retraites collectives	3 812,52 \$
3306	Fonds de solidarité FTQ	6 478,10 \$
3307	Annulé	- \$
3308	Annulé	- \$
3309	La Capitale	27 936,28 \$
3310	Hydro-Québec	1 756,37 \$
3311	Ministre du revenu du Québec	61 678,47 \$
3312	Receveur général du Canada	25 501,27 \$
3313	Bell Mobilité	23,00 \$
3314	Bell Canada	555,11 \$
3315	Annulé	- \$
3316	Visa Desjardins	6 645,36 \$
3317	Hydro-Québec	6 795,49 \$
3318	Hydro-Québec	5 038,75 \$
3319	Hydro-Québec	986,30 \$
3320	CARRA	3 497,09 \$
3321	Desjardins assurances retraites collectives	4 196,25 \$
3322	Fonds de solidarité FTQ	6 549,30 \$
3323	SSQ	7 725,60 \$
3324	Ministre du revenu du Québec	53 083,36 \$
3325	Receveur général du Canada	20 111,60 \$
3326	Hydro-Québec	2 750,75 \$
3327	Vidéotron	415,24 \$
3328	Accéo transphère	81,81 \$
3329	Global Payments	12 557,84 \$
3330	It Cloud Solutions	306,93 \$
3331	LBC Capital	444,95 \$
3332	Bell Canada	166,92 \$
3333	Hydro-Québec	8 661,13 \$
3334	Foss National Leasing	6 883,20 \$
3335	Telus	2 105,51 \$
3336	Desjardins assurances retraites collectives	29 038,91 \$
3337	Hydro-Québec	3 987,24 \$
3338	Vidéotron	82,73 \$

Total: 311 853,38 \$

Transphère émis

Total: 0,00 \$

Paie 10-2022: du 24-04 au 07-05-2022	119 604,16 \$
Élus	8 974,13 \$
Cols Bleus	54 298,87 \$
Étudiants	559,29 \$
Cols Blancs	18 185,55 \$
Cadres	30 325,94 \$
Pompiers	7 260,38 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

Paie 11-2022: du 08-05 au 21-05-2022	102 514,78 \$
Élus	9 500,38 \$
Cols Bleus	34 407,69 \$
Étudiants	555,62 \$
Cols Blancs	17 969,22 \$
Cadres	29 219,88 \$
Pompiers	10 861,99 \$

Paie 12-2022: du 22-05 au 04-06-2022	101 203,97 \$
Élus	6 596,44 \$
Cols Bleus	36 000,45 \$
Étudiants	1 027,06 \$
Cols Blancs	18 009,85 \$
Cadres	29 947,33 \$
Pompiers	9 622,84 \$

Grand total: 258 068,36 \$

TOTAL: 919 474,77 \$

ADOPTÉE

22-06R-238

RÉAFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera au refinancement de règlements d'emprunt au cours du prochain mois;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces règlements ont été financés pour un montant plus élevé que la dépense réelle;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, les montants financés ont généré des soldes disponibles;

CONSIDÉRANT QUE ces soldes disponibles peuvent servir à diminuer le capital à emprunter lors d'un refinancement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil affecte les soldes disponibles des règlements d'emprunt suivants, soit:

Règlement 927-16	9 470,85 \$
Règlement 931-16	3 647,70 \$
Règlement 935-16	1 464,87 \$
Règlement 939-16	1 485,76 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

Et autorise la chef de division finances à utiliser ces soldes pour diminuer le capital à refinancer de chacun de ces règlements.

ADOPTÉE

22-06R-239

POLITIQUE DE GESTION DOCUMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la *Loi sur les archives* stipule que les organismes publics visés aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doivent adopter une politique de gestion de leurs documents actifs et semi-actifs;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion des documents a pour but d'améliorer l'efficacité de ses opérations administratives et de gérer l'ensemble du cycle de vie de ses documents;

CONSIDÉRANT QUE La municipalité de Sainte-Julienne reconnaît qu'en vertu de la *Loi sur les archives (L.R.Q., c. A-21.1)*, la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q., c. C-1.1)*, et de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1)*, elle doit veiller à la bonne gestion de ses documents actifs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte la politique de gestion documentaire concernant les documents actifs et semi-actifs et autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne ladite politique.

ADOPTÉE

22-06R-240

FORMATION EN ÉTHIQUE - DÉCLARATION DE PARTICIPATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige le greffier-trésorier à recevoir la déclaration de la participation à la formation des élus et à déposer le rapport;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, en application de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, atteste de la participation du maire et des membres du conseil à la formation obligatoire portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

ADOPTÉE

22-06R-241

CONSTITUTION DU COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L. R. Q., c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a constitué un comité municipal de sécurité civile par la résolution 19-09R-360, le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire.

CONSIDÉRANT QUE cette préparation et que ce plan doit être maintenu opérationnel et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser la nomination des membres du comité suite au mouvement de personnel à la direction générale ainsi qu'aux élections;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

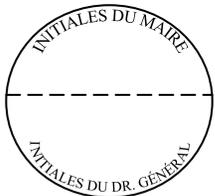
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la municipalité de Sainte-Julienne:

- Nathalie Girard et Jérôme Morin, coordonnateurs municipaux de la sécurité civile;
- Benoit Ricard, Aryane Boyer, Enock Robin-Turcotte conseillers municipaux;
- Carol Foley, représentante de l'administration;
- Éric Ducasse, représentant du service incendie;
- Directeur des travaux publics ou son remplaçant, représentant des travaux publics;
- La Sûreté du Québec, représentant du service de police;

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
22-06R-242

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

EMBAUCHE PRÉPOSÉS À LA BIBLIOTHÈQUE

- CONSIDÉRANT la résolution 22-03R-106 réaffectant de façon temporaire les employés de la bibliothèque suite à l'absence prolongée de la préposée au service de l'animation qui se poursuit;
- CONSIDÉRANT l'importance de combler à nouveau ce poste de 35 heures semaine suite au départ de Dorothée Marsolais;
- CONSIDÉRANT la création d'un poste de 9 heures lors de l'élaboration du budget 2022;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé aux affichages de poste;
- CONSIDÉRANT les entrevues d'embauche et les recommandations du comité de relation de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de :

- Simon Boucher à titre de préposé à la bibliothèque occasionnel à compter du 13 juin 2022;
- Annie Arbour à titre de préposée à la bibliothèque régulière à temps partiel à compter du 15 juin 2022.

Le tout conformément à la convention collective en vigueur des cols blancs.

ADOPTÉE

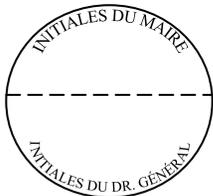
22-06R-243

EMBAUCHE INSPECTEUR EN BÂTIMENT OCCASIONNEL

- CONSIDÉRANT QU' un poste d'inspecteur en bâtiment est temporairement inoccupé au service d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'embauche d'un employé occasionnel pour combler les besoins au niveau du service;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

QUE le conseil autorise l'embauche de:

- M. Jean-Maurice Villeneuve, à titre d'inspecteur en bâtiment occasionnel, à compter du 27 juin 2022 à raison de 35 heures/semaine;

QUE cette embauche soit effectuée conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur des cols blancs.

ADOPTÉE

22-06R-244

DEMANDE DE STAGE

CONSIDÉRANT QU' une demande de stage non rémunérée au service incendie d'une journée a été déposée par Derek Boka dans le but d'explorer le métier de pompier;

CONSIDÉRANT QUE Derek Boka est actuellement étudiant en troisième secondaire à l'école du Havre Jeunesse;

CONSIDÉRANT l'acceptation et la recommandation du Chef aux opérations du Service de Sécurité Incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise monsieur Derek Boka à réaliser un stage au service incendie, d'une journée soit le 14 juin 2022 afin de vivre le métier de pompier.

ADOPTÉE

22-06R-245

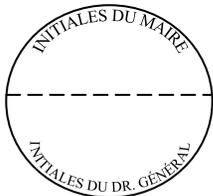
DEMANDE D'URGENCE SUITE AU PHÉNOMÈNE DERECHO DU 21 MAI 2022

CONSIDÉRANT les dommages dans les boisés et érablières de la région causés par les vents extrêmement violents du 21 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE des chablis majeurs, voire même totaux, ont eu lieu sur le territoire, principalement dans la MRC de Montcalm, et représentent des pertes incommensurables pour les producteurs affectés, que ce soit d'un point de vue acéricole ou sylvicole;

CONSIDÉRANT QU' il faut de 30 à 50 ans et même jusqu'à 70 ans avant qu'un érable devienne productif;

CONSIDÉRANT QUE pour certaines entreprises agricoles, la production acéricole est la production



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

principale et les dégâts subis hypothéqueront pendant plusieurs décennies la rentabilité de ces entreprises, voire les pousseront à la faillite;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs affectés doivent obtenir un soutien important et rapide;

CONSIDÉRANT les difficultés d'accès aux sites touchés;

CONSIDÉRANT QU' il existe des possibilités de mise en marché pour le bois des arbres brisés par la tempête, mais que pour ce faire, il importe de sortir le bois très rapidement de la forêt avant qu'il ne se détériore et perde sa qualité de sciage;

CONSIDÉRANT QUE ni La Financière agricole du Québec ni les assureurs privés n'offrent de couverture pour ce type de risque;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer un inventaire précis et détaillé des dommages, réalisé par des équipes de professionnels, impliquant l'usage d'aéronef pour les prises de vue aériennes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en zone de chablis comportent des risques majeurs pour la sécurité des travailleurs, et qu'en ce sens, il faut utiliser de la machinerie spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE dans l'attente de soutien, certains producteurs pourraient être tentés d'effectuer eux-mêmes certains travaux, mettant ainsi leur vie en danger;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE demander :

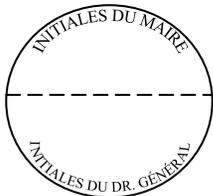
1. Aux MRC et municipalités touchées par la tempête :

- De faire les représentations nécessaires auprès des autorités gouvernementales afin que soit décrété l'état d'urgence;
- D'effectuer des rappels en matière de sécurité aux producteurs et aux citoyens, afin que personne ne mette sa vie en danger en allant effectuer des travaux forestiers sans une aide professionnelle, et sans machinerie spécialisée.

2. Au MFFP et au MAPAQ :

De débloquer des fonds spéciaux d'urgence aux producteurs, avec ou sans le statut de producteur forestier, afin:

- De faire évaluer l'ensemble des dommages par des professionnels indépendants (bois, nombre d'entailles,



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

tubulures, etc...);

- De compenser les coûts des travaux de nettoyage;
- De compenser la perte de revenus sylvicoles et acéricoles futurs;
- D'accompagner les producteurs pour la récupération du bois;
- De procéder à un Inventaire aérien.

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Confédération de l'UPA, à la Fédération de l'UPA de l'Outaouais-Laurentides, aux Producteurs et productrices acéricoles du Québec, à la Fédération des producteurs forestiers du Québec ainsi qu'aux députés fédéraux et provinciaux de la région pour appui.

ADOPTÉE

22-06R-246

NOUVEAU TAUX POUR LE KILOMÉTRAGE POUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que les employés et les élus qui sont tenus de se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions doivent être remboursés des dépenses encourues à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements qui justifient un remboursement sont les déplacements effectués dans l'exercice d'une fonction durant les heures normales de travail et autorisés par le supérieur immédiat;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la voiture d'un employé dans l'exercice de ses fonctions inclut l'essence ainsi que l'usure du véhicule. Cependant, les frais de stationnement et de péage encourus lors de déplacements sont remboursés mensuellement, sur présentation des pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a établi un taux de 0,50 \$ /km par la résolution 08-06X-337, le 9 juin 2008;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser le taux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité verse à l'employé ou à l'élu qui utilise son véhicule personnel dans l'exercice de ses fonctions, le plus élevé de :

- 2,50 \$;
- 0,70 \$ par kilomètre de la distance parcourue;
- 0,80 \$ par kilomètre de la distance parcourue en cas de covoiturage.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

Pour un membre du conseil, son déplacement uniquement à l'extérieur du territoire de la municipalité.

QUE cette allocation soit effective dès maintenant.

ADOPTÉE

22-06R-247

LUMINAIRES DE RUE

CONSIDÉRANT QU' annuellement le conseil prévoit l'installation de nouveaux luminaires sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est loisible aux conseillers et au maire de déposer des demandes d'installation à certains endroits;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil, à la demande du maire et des conseillers concernés, autorise l'installation de luminaires au DEL aux endroits suivants :

District 1 : 691 Rang Payette - poteau LTUJ01 ou K4H1L
882 Rue Centrale - poteau QC8XXE

District 2 : Coin des rues Gaétan et Julie - poteaux 03REXL
Rang 5 - poteau VQV7GH

District 3: 2209, du Sommet - poteau 5RENR4
Camping Belle-Vie - poteau 505Y44

District 4: Rue du Repos - poteau GFEP62
Rue du Bocage - poteau S1XAN7

District 5 : Rues Aram - poteau LFDCCDP
Claude et François - poteau 8YKLOU

District 6 : 1551, St-Jean - poteau 5RP7QV
Poteau au parc Delorme

Maire: Coin montée St-François et rue Alouette - poteau
PYU10F
Coin Karine et Champdoré - poteau HXWE7K

QUE le directeur des travaux publics :

- soit mandaté pour déposer ces demandes d'installation auprès d'Hydro-Québec dans les plus brefs délais;
- procède à l'achat des luminaires requis auprès de la compagnie Westburne;
- mandate la compagnie LCM pour effectuer le montage requis pour l'installation des luminaires.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
22-06R-248

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

CLAUSE DE PROLONGATION RUE MARILYNE

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a vendu le lot 3 442 005 par sa résolution 18-11R-473 adoptée lors de la séance tenue le 12 novembre 2018;
- CONSIDÉRANT QU' une des clauses de la vente octroyait un délai de 3 ans pour la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot;
- CONSIDÉRANT QUE ce délai a été prolongé jusqu'au 12 mai 2023 par la résolution 21-04R-142;
- CONSIDÉRANT la demande de prolongation de délai déposée par l'acheteur du terrain;
- CONSIDÉRANT les délais actuels dans le domaine de la construction et la situation particulière de ce terrain ayant mené à la première prolongation;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

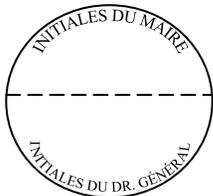
QUE le conseil accepte de prolonger le délai octroyé afin qu'un permis de construction valide soit délivré avant la fin de l'année 2023 et que la construction soit terminée conformément aux délais octroyés dans la réglementation sur les permis et certificats.

ADOPTÉE

22-06R-249

CAMPAGNE PROVINCIALE D'ARRACHAGE D'HERBES À POUX

- CONSIDÉRANT QUE l'Association pulmonaire du Québec sollicite annuellement la participation de la municipalité à participer à la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux;
- CONSIDÉRANT QU' au Québec, une personne sur cinq souffre d'allergies aux pollens et que les coûts de soins de santé en lien avec l'herbe à poux s'élèvent à près de 240 millions de dollars annuellement;
- CONSIDÉRANT QUE l'herbe à poux est une mauvaise herbe qui se retrouve dans tous les milieux urbains et ruraux et que des opérations de préventions peuvent en réduire l'impact sur la santé des Québécois;
- CONSIDÉRANT QUE l'arrachage ou le fauchage sont des méthodes simples, rapides et efficaces



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

contre les allergies saisonnières reliées à
cette mauvaise herbe;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la campagne permettra à la
municipalité de recevoir gratuitement du
matériel numérique incluant un calendrier
de publication destinée à alimenter nos
médiats pour la sensibilisation de nos
citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de
l'horticulture et des parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adhère à la campagne provinciale d'arrachage de
l'herbe à poux sur le territoire de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

22-06R-250

ACHAT DE MOBILIER URBAIN TERRAIN DE PÉTANQUE

CONSIDÉRANT QUE le terrain de pétanque nécessite l'ajout de
mobilier urbain afin de le rendre plus
convivial aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service de l'horticulture et
des parcs a procédé à une demande de
prix auprès de deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les sommes ont été prévues au budget;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de
l'horticulture et des parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat, auprès d'Équiparc, de deux (2)
bancs de parc ainsi que des bacs de plantation pour un montant de
3 164,00 \$ plus les taxes applicables pour le nouveau terrain de
pétanque.

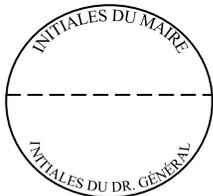
ADOPTÉE

22-06R-251

FORÊT NOURRICIÈRE BOISÉ DU PARC

CONSIDÉRANT le désir du conseil de poursuivre de
promouvoir les saines habitudes de vies
avec l'implantation d'une forêt nourricière
dans le parc du Boisé-du-Parc;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation du projet, il est
nécessaire de procéder à des travaux et



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

de faire l'achat de terre de plantation, de paillis forestier, de végétaux, de banc de parc et de poubelles pour un montant de 56 309,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le décret 746-2022 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) autorisant l'entente entre la Municipalité de Sainte-Julienne et le Fond Communautaire Canada (FCC);

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention au montant de 24 318,00 \$ obtenu par le Fond Communautaire Canada (FCC) pour les Initiatives pour les collectivités en santé ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour la réalisation des travaux:

- HMS Entreprises 31 159\$ plus taxes
- Terrassement Multi-Paysages 34 474.80\$ plus taxes

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service de l'horticulture et des parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice du service de l'horticulture et des parcs à mandater HMS Entreprises pour les travaux relatifs à l'implantation de la forêt nourricière dans le Boisé du Parc au coût de 31 159,00 \$ plus les taxes applicables et de procéder à l'achat du matériel et des végétaux nécessaires pour la réalisation du projet pour un montant total de 25 140,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le coût non subventionné des travaux, soit 36 781,65 \$ plus les taxes applicables, soit affecté au Fonds de parc tel que prévu dans le plan triennal d'immobilisation.

ADOPTÉE

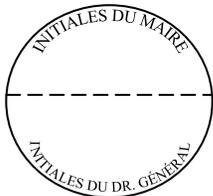
22-06R-252

ACHAT D'UNE REMISE À JARDIN

CONSIDÉRANT les besoins en entreposage du service horticulture et parcs sur le terrain du jardin communautaire, soit le lot 4 080 447;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour la fourniture d'une remise à jardin respectant les critères architecturaux de la réglementation sur les PIIA (règ. 836-12);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Horteco présente également des besoins d'entreposage pour ses activités sur le site;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice horticulture et parcs à procéder à l'achat d'une remise à jardin auprès de Cabanon Riopel pour un maximum de 15 000 \$ plus les taxes applicables le tout conformément à la soumission reçue et en autorise le paiement.

QUE les sommes nécessaires à cet achat soient prises à même les sommes disponibles au fond de parc et espace vert.

QUE l'organisme Horteco soit autorisé à utiliser cette remise pour effectuer de l'entreposage selon les espaces disponibles à être établit par la directrice horticulture et parcs.

ADOPTÉE

22-06R-253

CONTRAT ACHAT DE 3 CAMIONS 10 ROUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement n° 1040-22 décrétant un emprunt de 1 050 000 \$ pour l'acquisition de trois (3) camions 10 roues neufs avec bennes et équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de ces véhicules;

CONSIDÉRANT QU' une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est (auquel s'ajoutent les taxes applicables):

Globocam Montréal 973 500,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat de trois (3) camions 10 roues Western Star 47X auprès de l'entreprise Globocam Montréal conformément aux documents d'appel d'offres pour un montant total de 973 500,00 \$ avant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 1040-22.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

22-06R-254

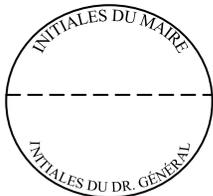
MANDAT - TRAVAUX AU 2250, ROUTE 337

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité est propriétaire de l'immeuble situé au 2250, route 337;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité désire procéder à des travaux de réfection sur le bâtiment;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité a reçu une subvention de 25 000 \$ dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA) du gouvernement fédéral;
CONSIDÉRANT QUE	des travaux d'aménagement doivent également être réalisés sur le terrain du bâtiment;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité a reçu une offre de services de la part des Entreprises Daniel Laberge Transport pour la réalisation des travaux devant être réalisés sur le terrain de l'immeuble;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité a reçu une offre de services de la part des Entreprises Philippe Denis pour la réalisation des travaux sur le bâtiment;
CONSIDÉRANT	l'accord au préalable du conseil conformément à l'article 9.2 du règlement numéro 1009-20 décrétant les modalités entourant la gestion contractuelle de la municipalité;
CONSIDÉRANT QUE	cette autorisation a été donnée afin d'assurer une réalisation rapide des travaux suite au dépôt d'une soumission respectant le cadre budgétaire fixé;
IL EST PROPOSÉ PAR	Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR	Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie:

- le contrat d'empierrement, de canalisation de fossé et d'aménagement du stationnement extérieur à l'entreprise Daniel Laberge Transport pour un montant de 13 968,84 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission déposée;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

- le contrat de démolition de la descente d'escalier et de réaménagement du garage aux entreprises Philippe Denis pour un montant de 42 232,30 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission déposée.

ADOPTÉE

22-06R-255

OCTROI DE CONTRAT RÉFECTION DE DIVERS CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la réfection de divers tronçons des chemins Maurice, des Arbres, Lamoureux et du Lac Maurice, de l'avenue du Rocher, des rues Goyer/Bruyère, des Amis, Moncharme ainsi que de la virée Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE six (6) entreprises ont déposé des soumissions dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, incluant la contingence et les taxes applicables, sont :

9306-1380 Québec inc.	1 753 980,58 \$
Sintra	1 774 820,95 \$
Excavation Normand Majeau	1 777 419,22 \$
Pavage JD	1 878 442,17 \$
Roxboro excavation	1 915 000,00 \$
Pavage Multipro	1 936 419,12 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

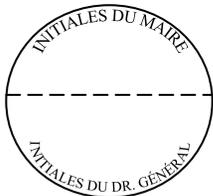
CONSIDÉRANT la lettre reçue du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans laquelle est décrété et approuvé le règlement d'emprunt 1042-22 de 1 650 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie et accorde le contrat pour les travaux de réfection de divers tronçons des chemins au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9306-1380 Québec inc. au montant de un million sept cent cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingts dollars et cinquante-huit cents (1 753 980,58 \$), incluant la contingence et les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 31 mai 2022 ainsi que des documents d'appel d'offres et du devis.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 1042-22 approuvé en date du 20 mai par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au montant de un million six cent cinquante mille dollars (1 650 000 \$);



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

D'affecter une somme de cent trois mille neuf cent quatre-vingts dollars et cinquante-huit cents (103 980,58 \$) provenant de l'excédent accumulé non affecté »;

ADOPTÉE

22-06R-256

SERVICE PROFESSIONNEL – RÉFECTION DU POSTE DE SURPRESSION DESROCHES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux de réfection au poste de surpression Desroches;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus dans la programmation approuvée de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis techniques des travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme Parallèle 54 et datée du 2 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme Parallèle 54 pour la réalisation des plans et devis nécessaires à la réfection du poste de surpression Desroches conformément à l'offre de service déposée pour un montant de 21 550.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

22-06R-257

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0025 - 1406, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0025 pour le 1406, route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial qui sera situé à une distance de 5,17 mètres de la ligne de terrain arrière, alors que la grille de zonage prévoit un minimum de 6,10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier situé à l'arrière du bâtiment a un impact visuel important sur l'ensemble de la construction;

CONSIDÉRANT QUE le lot a une forme irrégulière rendant complexe un agrandissement du bâtiment commercial sans déroger à la réglementation;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la norme réglementaire cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la propriété située à l'arrière est une propriété municipale, et que cela ne porterait donc pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 mai 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-0025 conditionnellement à ce qu'un écran visuel masque le grand escalier situé à l'arrière du bâtiment.

ADOPTÉE

22-06R-258

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0032 - 3073, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0032 pour le 3073, route 125;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser une résidence qui est située à 5,88 mètres de la ligne de propriété arrière, plutôt que les 7,60 mètres prescrits à la grille de zonage;

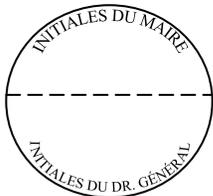
CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation de 2011 ne faisait pas état d'une non-conformité de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la résidence initiale a été bâtie en 1965;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a acquis la résidence de bonne foi en 2011, ne sachant pas que la propriété comportait des non-conformités;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 mai 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-0032 telle que présentée.

ADOPTÉE

22-06R-259

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0033 - 2840,
MONTÉE LUCERNE

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0033 pour le 2840, montée Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à implanter un pavillon d'été de 3,35 mètres par 4,26 mètres en marge arrière, alors que la construction comporte des treillis, des moustiquaires ou des murs ajourés sur moins 50% des murs du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QU' un pavillon d'été est un bâtiment ouvert dans sa définition ou peut être ceinturé de moustiquaire ou de treillis;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction du pavillon d'été fournis par le propriétaire, soit le modèle Nature plus gazebo Barcelona;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est fermé par des fenêtres en verre trempé;

CONSIDÉRANT QUE ce type de bâtiments accessoires plus modernes n'étaient pas prévus lors de l'élaboration de la réglementation d'urbanisme en 1990;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 mai 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-0033 telle que présentée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
22-06R-260

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0034 - 1061, BORD
DE L'EAU

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0034 pour le 1061, Bord de l'eau;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la position du garage attenant existant qui est situé à 2,86 mètres de la ligne de terrain avant, alors que le règlement prescrit un minimum de 7,60 mètres dans cette zone;
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'époque avait obtenu un permis pour effectuer les travaux en 1988;
- CONSIDÉRANT QUE la résidence est en situation de droits acquis et est située à 0,89 mètre de la ligne de lot avant;
- CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance au droit de propriété des immeubles voisins;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 mai 2022 et déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

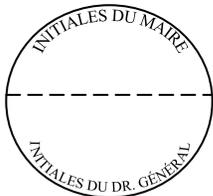
QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-0034 telle que présentée.

ADOPTÉE

22-06R-261

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0036 - LOT 5 559
952 AVENUE ÉRIN

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0036 pour le lot 5 559 952 sur l'avenue Érin;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée qui serait située à 6,10 mètres de la ligne de terrain arrière, alors



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

que le règlement prescrit un minimum de 7,60 mètres dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a suffisamment d'espace pour pouvoir construire sa résidence de manière conforme en ayant frontage sur le chemin des sucres;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'implanter la résidence sur ce coin du lot handicaperait toute future construction de bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la réglementation ne porte pas préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 mai 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2022-0036 telle que présentée.

ADOPTÉE

22-06R-262

DEMANDE DE PIIA 2022-0029 - 2448-2456, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0029 pour le 2448-2456, rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre le remplacement de six (6) fenêtres et de quatre (4) portes ainsi que l'installation d'un auvent de 8,53 mètres de long par 1,67 mètre de profondeur au-dessus de la galerie avant;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seront en PVC blanc, les portes en acier blanc, et l'auvent en aluminium blanc avec tôle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité subventionne la production d'esquisses pour un projet à 75% jusqu'à un maximum de 750,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'auvent ne s'insère pas de manière harmonieuse avec le bâtiment et le cadre bâti environnant;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 mai 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de PIIA 2022-0029 telle que présentée. Une esquisse devra être préparée par un(e) professionnel(le) afin de produire un meilleur résultat final.

ADOPTÉE

22-06R-263

DEMANDE DE PIIA 2022-0031 - 2415-2437, PLACE RIVEST

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0031 pour le 2415-2437, place Rivest;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un garage détaché de 6,10 mètres par 15,24 mètres avec un revêtement extérieur en vinyle de couleur stratus, la toiture en bardeaux d'asphalte BP de couleur gris ardoise et le fascia en aluminium prépeint noir;

CONSIDÉRANT QUE le vinyle n'est pas accepté dans le cadre des critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment accessoire et les couleurs s'harmonisent adéquatement avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les autres critères et objectifs du PIIA sont respectés.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 mai 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0031 conditionnellement à ce que le revêtement extérieur soit en bois au lieu du vinyle et conditionnellement à ce que les lots 4 683 489 et 4 683 490 soit jumelés en un seul lot afin que le bâtiment accessoire se retrouve sur le même lot que le bâtiment principal.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
22-06R-264

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

DEMANDE DE PIIA 2022-0035 - 2458-2466, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0035 pour le 2458-2466, rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre le remplacement des garde-corps à l'avant et à l'arrière du bâtiment, ainsi qu'à retirer les deux (2) escaliers en colimaçon;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées pour les garde-corps sont blanc, noir, argile, charcoal et brun;

CONSIDÉRANT QUE le fini des nouveaux garde-corps ne reflète pas suffisamment l'esprit original du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les autres critères et objectifs du PIIA sont respectés.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 mai 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0035 aux conditions suivantes:

- Les escaliers colimaçons pourront être retirés;
- Les garde-corps devront avoir un aspect fini rappelant les garde-corps originaux en bois et ne pourront être blancs.

ADOPTÉE

22-06R-265

DEMANDE DE PIIA 2022-0037 - 2415, RUE DESROCHES

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0037 pour le 2415, rue Desroches;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise la construction d'une remise détachée de 3,05 mètres par 3,66 mètres avec un revêtement extérieur en vinyle de couleur gris ou beige avec la toiture en bardeaux d'asphalte BP de couleur vert et gris et la porte de garage de couleur blanche;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

- CONSIDÉRANT QUE des plans du fournisseur cabanons Riopel ont été déposés au dossier pour le modèle Mauricie;
- CONSIDÉRANT QUE le vinyle n'est pas accepté dans le cadre des critères et objectifs du PIIA;
- CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment accessoire et les couleurs s'harmonisent adéquatement avec le cadre bâti environnant;
- CONSIDÉRANT QUE les autres critères et objectifs du PIIA sont respectés;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 mai 2022 et déposé ses recommandations au conseil;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0037 conditionnellement à ce que le revêtement extérieur soit en bois et non en vinyle.

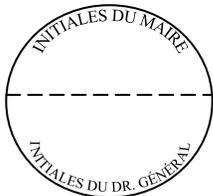
ADOPTÉE

22-06R-266

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MELLCC -
DÉVELOPPEMENT DOMAINE TRÉCARRÉ

- CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire TRÉCARRÉ dans le prolongement de la rue Des Rosiers (est) et dans le secteur de la rue des Mélèzes (ouest);
- CONSIDÉRANT QUE le promoteur a mandaté la firme IGF axiom inc. afin de déposer des demandes d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) pour des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales;
- CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'est engagé à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
- CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente sera adopté entre la Municipalité de Sainte-Julienne et le promoteur;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

Que la Municipalité de Sainte-Julienne ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation par le MELCC.

Que la Municipalité de Sainte-Julienne s'engage à prendre possession des infrastructures une fois les travaux achevés.

Que la Municipalité de Sainte-Julienne s'engage à entretenir les ouvrages sous sa responsabilité selon les pratiques optimales de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1044-22 SUR LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL ET TRAITEMENT DES PLAINTES

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement n° 1044-22 sur la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail et traitement des plaintes et dépose le projet de règlement à cet effet.

22-06R-267

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1044-22 SUR LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL ET TRAITEMENT DES PLAINTES

- CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;
- CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les normes du travail (ci-après «LNT») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention du harcèlement psychologique, incluant le harcèlement se manifestant par des conduites à caractère sexuel, et prévoyant un mécanisme de traitement des plaintes en la matière;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne prend les moyens raisonnables pour offrir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement afin de protéger la dignité des personnes ainsi que leur intégrité physique et psychologique;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne entend mettre en place des mesures prévenant



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

toute situation de harcèlement, d'incivilité
ou de violence dans son milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne ne
tolère ni n'admet quelque forme de
harcèlement, d'incivilité ou de violence
dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU' il appartient à chacun des membres de
l'organisation municipale de promouvoir
le maintien d'un milieu de travail exempt
de harcèlement, d'incivilité ou de
violence au travail ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 2 juin 2008, le
règlement 740-08 sur la politique sur le
harcèlement;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre à jour la politique sur
le harcèlement et d'adopter un nouveau
règlement abrogeant le règlement 740-
08;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par
Monsieur X lors de la séance ordinaire du
13 juin 2022 et que le projet de règlement
a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu
une copie du projet de règlement dans
les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1044-22 intitulé « Règlement
sur la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la
violence au travail et traitement des plaintes et abrogeant le
règlement 740-08 », tel que remis aux membres du conseil, soit
adopté.

ADOPTÉE

22-06R-268

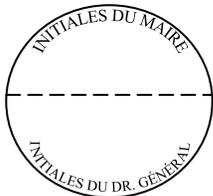
AUTORISATION FEUX D'ARTIFICE CAMPING CHAMP-BOISÉ

CONSIDÉRANT QU' une demande provenant du Camping
Champs-Boisés a été déposée pour la
tenue de feux pyrotechniques;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été transmise au Service
de sécurité incendie pour études et
recommandations;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du
Service incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 13 juin 2022

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le Camping Champs-Boisés à faire des feux pyrotechniques le 25 juin prochain.

QUE cette autorisation pourrait être annulée si l'indice de feu ne permet pas la tenue de feux à ces dates.

ADOPTÉE

22-06R-269

EMBAUCHE POMPIER À L'ESSAI

CONSIDÉRANT le départ imminent du pompier Olivier Chaloux;

CONSIDÉRANT QU' il est important de conserver un effectif minimal pour assurer la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Alexandre Dufresne;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci détient sa formation complète de l'Institut de Protection contre les incendies du Québec (IPIQ);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Alexandre Dufresne à titre de pompier à l'essai conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

22-06R-270

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Richard Desormiers
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière